

Date de convocation : 14/09/2016

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

21/09/2016

Le vingt et un septembre deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Etaient présents :

MM. et Mmes VÉZINES Michel, GLANARD Michel, AUDUREAU Stéphane, COUDRAY Loïc, ROBIN Jean-Claude, MOUSSU Frantz, SAYAGH Claude, SAN-ROQUE Stéphanie, ARIAS Francis, HADENGUE Michaël.

Absents et représentés :

M. POTTIER Sébastien, procuration à M. ROBIN Jean-Claude

M. THEILLARD Joël, procuration à M. VEZINES Michel

M. DEBUYSÈRE Pascal, procuration à M. COUDRAY Loïc

Absentes:

Mme FERNANDEZ Aurélia,

M. LE BOURDONNEC Armelle,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Michael HADENGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

URBANISME :

2016-19 ELABORATION DU PLU : Délibération appliquant au document d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du

Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- D'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

PERSONNEL

2016-20 CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu la demande de mutation de Mme Isabelle MOREAUX, secrétaire de mairie à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, en vue d'assurer les missions de secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide la création, à compter du 01/10/2016 d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} d'un temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 2, et 3 de la loi n° 84-53 susvisée,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 11 voix Pour et 2 abstentions.

FINANCES

2016-21 DECISIONS MODIFICATIVES

Au vu de l'arrêté préfectoral n° 110/DRCL/2016 du 8 septembre 2016, fixant la répartition du FPIC pour l'année 2016 (15 189 € pour Tilly), il s'avère que le montant budgété au chapitre 14, compte 73925 est insuffisant.

M. le Maire propose d'effectuer un transfert de la somme de 4 189 € du chapitre 11 « charges à caractère général » vers le chapitre 14 « Atténuations de produits ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Crédit à augmenter (en dépenses)

Chapitre	Compte	Nature	Montant (en €)
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+4 189,00
			+ 4 189,00

Crédit à réduire (en dépenses)

Chapitre	Compte	Nature	Montant (en €)
11	6068	Autres matières et fournitures	- 4 189,00
			- 4 189,00

Vote : 13 voix Pour.

2016-22 PROGRAMME DEPARTEMENTAL VOIRIE 2016-2019 : TRANSFERT DE 50 % DU MONTANT DE LA SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS HOUDANAIS

Monsieur le Maire fait lecture d'une délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2016 par laquelle il sollicite le transfert de 50 % du montant de la subvention attribuée à l'ensemble des communes des Yvelines, membres de la C.C. du Pays Houdanais, dans le cadre du programme départemental voirie 2016-2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'utilisation par la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur l'ensemble de son

territoire, de la subvention transférée, soit 50 % du programme départemental voirie affecté à la commune de Tilly.

QUESTIONS DIVERSES

2016-23 DEPLACEMENT CHEMIN RURAL NUMERO 4 ET 4 BIS DIT DES TISSERANDS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des démarches effectuées depuis la tenue du conseil du 3 décembre 2015 :

1 – Il a été mandaté Maître FIX, Huissier de Justice à Versailles, pour constater que les deux portions de chemin rural destinées à être cédées ont cessé d'être affectées à l'usage du public. Deux constats ont été établis, l'une en date du 16 avril 2016, l'autre en date du 20 septembre 2016.

2 – Un arrêté a été pris par Monsieur le Maire en date du 28 avril 2016, désignant Monsieur Jean-Philippe PORTE, en qualité de commissaire enquêteur, dans les formes organisées par le décret du 31 juillet 2015.

En tant que de besoin, Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires concernés par ce projet ont été contactés et ont signé les procès-verbaux de bornage établis par le cabinet Forteau, Géomètre Expert à Anet.

3 – L'enquête publique s'est déroulée entre le lundi 23 mai et le lundi 6 juin 2016 inclus.

4 – Le rapport d'enquête a été établi en date du 1^{er} juillet 2016. Il conclut que :

« compte-tenu des éléments de motivations exposés, en tant que Commissaire enquêteur, je conclus que les avantages du déclassement d'une portion du chemin rural n°4 et 4bis sont importants et justifient la démarche qui officialisera une situation existante.

.../...

*Le Commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au déclassement du chemin rural n°4 et 4bis. »*

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- acte l'accomplissement des faits et actes rappelés dans l'exposé qui précède et plus particulièrement que les deux portions du chemin rural concernées par le projet de déplacement ne sont plus affectées à l'usage du public et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déplacement.
- constate que les riverains, groupés en association syndicale, n'ont pas, conformément à l'article L 161-11 du Code Rural, demandé à se charger de l'entretien de ces deux portions de chemin, dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique ;
- autorise Monsieur le Maire, à notifier individuellement aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, à acquérir les terrains attenants à leur propriété. Les cessions ne pourront intervenir avant le délai d'un mois qui suivra cette notification ;

- autorise Monsieur le Maire, à signer les actes d'acquisition suivants :
 - * acquisition par la Mairie du lot 1 du plan établi par le cabinet Forteau, de Monsieur Jean-François Chatel, d'une surface de 362 mètres carrés, au prix de 362 euros.
 - * acquisition par la Mairie du lot 2 du plan établi par le cabinet Forteau, de Madame Karine SORET, d'une surface de 30 mètres carrés, au prix de 30 euros.
 - * acquisition par la Mairie du lot 3 du plan établi par le cabinet Forteau, de Monsieur et Madame Francis ANSEAUME, d'une surface de 86 mètres carrés, au prix de 86 euros.
 - * acquisition par la Mairie du lot 8 du plan établi par le cabinet Forteau, de Madame Monique PICHON, d'une surface de 12 mètres carrés, au prix de 12 euros.

- autorise Monsieur le Maire, à signer les actes de vente suivants :
 - * vente par la Mairie du lot 4 du plan établi par le cabinet Forteau, à Monsieur Jean-François Chatel, d'une surface de 208 mètres carrés, au prix de 208 euros.
 - * vente par la Mairie du lot 5 du plan établi par le cabinet Forteau, à Monsieur Richard DUCOUSSET, d'une surface de 65 mètres carrés, au prix de 65 euros.
 - * vente par la Mairie du lot 6 du plan établi par le cabinet Forteau, à Monsieur et Madame Francis ANSEAUME, d'une surface de 184 mètres carrés, au prix de 184 euros.
 - * vente par la Mairie du lot 7 du plan établi par le cabinet Forteau, aux conjoints MOULIN, d'une surface de 12 mètres carrés, au prix de 12 euros.

QUESTIONS DIVERSES

- ASSOCIATIONS

2016-24 PROPOSITION DE DONATION DE BACS A FLEURS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une proposition de M. Jean-Pierre PICHAFFROY, Président de l'association TILLY ANIMATIONS.

Le bureau de l'association propose de donner les bacs à fleurs installés aux diverses entrées de Tilly.

Après délibération, le conseil municipal à 7 voix Pour, 5 abstentions et une voix contre décide d'accepter la proposition de TILLY ANIMATIONS.

Une réflexion va être menée ultérieurement sur le devenir de ces bacs.

- Monsieur le Maire rappelle la date du vendredi 11 novembre, date de la commémoration de l'armistice de 1918. Les élèves de Mme GUIARD participeront à la cérémonie.

PROPOSITION DE TRAVAUX

- M. le Maire propose de lancer une étude auprès de l'agence Ingenier'y pour chiffrer les travaux d'enfouissement des réseaux Grand'Rue. Le conseil municipal donne son accord pour cette étude.

Puis, il est fait un tour de table.

- M. Michel VEZINES informe que le responsable CCPH de la voirie et un responsable de la société WATELET sont venus constater les dégradations intervenues sur la voirie au bout de la rue de Saint-Laurent, ainsi que dans la cour de la mairie.
- M. Michel GLANARD demande que soient achetés des cônes pour sécuriser l'agent technique lors de ses interventions sur le bord des routes. Il souhaiterait aussi que des barrières mobiles soient commandées.
- M. GLANARD demande où en est la vérification de la conformité des rambardes de sécurité dans la salle polyvalente. M. AUDUREAU répond qu'un contrôle devrait être effectué prochainement. Dans l'attente de ce dernier, M. GLANARD fait part de son souhait de ne plus s'occuper des locations de la salle polyvalente et remet à M. le Maire son trousseau de clés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 05.